



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS
POUR LE REAMENAGEMENT DU SQUARE BAYARD EN ÎLOT DE FRAICHEUR DANS LE
CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) 2024**

Livry-Gargan, le **08 AVR. 2024** N° 2024 - 020

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de création d'un îlot de fraîcheur sur le site du square Bayard, situé 91, boulevard de la République ;

Considérant qu'il est essentiel d'agir pour anticiper l'avenir face aux enjeux du dérèglement climatique qui fragilise de plus en plus les villes avec un impact considérable sur la santé publique ;

Considérant que la gestion des îlots de chaleur et des fortes pluies constitue un enjeu fort et qu'il est indispensable de favoriser les îlots de fraîcheur à l'échelle du quartier Gargan afin d'assurer une qualité de vie à la population ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a diligenté une étude qui décrit des préconisations concernant le square Bayard de manière à agir contre les îlots de chaleur et à promouvoir la création d'îlots de fraîcheur ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif « FIM », Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif « FIM », Fonds d'Investissement Métropolitain, afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris la participation financière de 90 630,75 € au titre du dispositif « FIM », Fonds d'Investissement Métropolitain.

« Fonds d'Investissement Métropolitain », pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Square Bayard	362 523,00 €	435 027,64 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	90 630,75 €	25 %
			Région Île de France 100 Îlots de fraîcheur	108 756,90€	30 %
			Métropole du grand Paris Fonds Métropolitain d'Investissement	90 630,75 €	25%
			Commune de Livry-Gargan	72 504,60 €	20 %
			dont Fonds Propres	72 504,60 €	
TOTAL	362 523,00 €	435 027,64 €		362 523,00 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

